



## **ARRETE MUNICIPAL n°56/2022**

### **Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion du marché nocturne**

Le Maire de la commune d'ILLIES, Daniel HAYART

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article **L 2212-2**

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001, parue au JO du 31 décembre 2000.

Vu la demande du président du CSL,

### **Autorise**

Mme Colette LAMARQUE, Présidente du Comité des Fêtes.

A ouvrir, un débit de boissons temporaire, lors du marché nocturne qui aura lieu le vendredi 10 juin 2022 à Illies.

A charge par celle-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

En foi de quoi le Maire délivré le présent certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, le 08 juin 2022.

Le Maire,  
Daniel HAYART

